CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution), du 17 février 2026 ;

vu les résultats de la votation cantonale du 14 juin 2026, publiés dans la Feuille officielle N° 25, du 19 juin 2026, desquels il découle que décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) a été accepté par 46.886 oui contre 9.846 non ;

vu l'arrêté du 29 juin 2026 validant la votation cantonale du 14 juin 2026, publié dans la Feuille officielle N° 27, du 3 juillet 2026 ;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution), du 17 février 2026.

Neuchâtel, le 19 août 2026

Au nom du Conseil d'État:

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 8, du 20 février 2026)